

DIVISION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES

DVRH – 17/12/2013

**Stages de spécialisation CAPA-SH  
Année scolaire 2014/2015**

Référence : Note de service DVRH du 17/12/2013

Destinataires : enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Dossier suivi : Chantal COURTIN (04.90.27.76.44)  
Hélène MALAPTIAS (04.90.27.76.22)

J'attire votre attention sur la note de service citée en référence relative à la formation préparant au CAPA-SH pour l'année scolaire 2014/2015.

**Attention** :

Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis au supérieur hiérarchique **pour le jeudi 16 janvier 2014**, délai de rigueur, accompagné d'une enveloppe libellée à l'adresse du candidat.

NB : le formulaire de candidature n'est pas téléchargeable ce jour ; il sera publié prochainement.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH

DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Division de la Valorisation  
des Ressources Humaines

Dossier suivi par  
Gabriel DUBOC

Chantal COURTIN  
Hélène MALAPTIAS

Téléphone  
04 90 27 76 44  
04 90 27 76 22  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
ce.dvrh-84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Avignon, le 17 décembre 2013

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré

s/c de Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

**OBJET :** Stages de spécialisation CAPA SH – année scolaire 2014/2015

**REFERENCES :** Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004  
Arrêté du 5 janvier 2004 publié au journal officiel du 7 janvier 2004

Le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 a créé le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH). La formation préparant à cette certification est définie par l'arrêté du 5 janvier 2004.

### **I) - Conditions de candidature :**

Les candidats à une formation au CAPA-SH doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats :

- exercer sur un poste correspondant à l'option préparée,
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen,
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, année de formation comprise.

## **II) - Options proposées :**

J'envisage de mettre en place des formations dans les options suivantes :

option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant,

option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide psychologique auprès des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives (enseignants en classes d'intégration scolaire ou en établissements adaptés),

option F : enseignants spécialisés chargés de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adaptés (enseignants en SEGPA).

Je rappelle que les personnels intéressés ne peuvent être candidats qu'à une seule option.

## **III) - Conditions de formation :**

- les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond à l'option qu'ils ont choisie et qu'ils obtiennent au mouvement,
- la formation dispensée par l'ESPE comporte 400 heures de regroupements organisés en modules,
- trois semaines de cette formation se déroulent durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation à titre provisoire sur un poste spécialisé,
- pendant l'année d'exercice sur poste spécialisé, les enseignants en formation sont regroupés pour le reste des 400 heures à l'ESPE au cours des deux premiers trimestres de l'année scolaire,
- en dehors des temps de regroupement, ils bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés de la part des formateurs et des équipes de circonscription.

Quelles que soient les modalités de leur organisation, les trois semaines prévues à l'année N-1 doivent permettre la prise en charge des élèves dès la rentrée scolaire par les enseignants qui suivent la formation.

Les candidats titulaires du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH souhaitant changer d'option peuvent suivre des compléments de formation proposés par l'ESPE.

## **IV) - Dossiers de candidature :**

Le formulaire de candidature, joint en annexe, est à télécharger sur le site internet de la direction académique : <http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr>.

Une réunion d'information aura lieu le mercredi 8 janvier 2014 à 14h à la direction académique, 49 rue Thiers,84-AVIGNON.

Les dossiers devront être renvoyés au supérieur hiérarchique pour le jeudi 16 janvier 2014, délai de rigueur, accompagnés d'une enveloppe libellée à l'adresse du candidat.

Une copie de la demande doit être adressée à la direction académique, DVRH, par mail à l'adresse suivante : [ce.dvrh-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dvrh-84@ac-aix-marseille.fr) .

signé

**Dominique BECK**